



MANDAT

confié au chantier sur la démocratie

Élaborer une proposition de charte montréalaise mettant l'accent sur les droits et les responsabilités des citoyens et citoyennes en s'inspirant de la *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville*

EN RÉSUMÉ

Un consensus du
Sommet de Montréal

Un projet du
Chantier Démocratie

Une proposition de
la Ville de Montréal ...

EN RÉSUMÉ

Une proposition soumise
à la consultation publique

Une charte adoptée
par le conseil municipal

CHANTIER SUR LA DÉMOCRATIE

Groupe de travail sur la charte

- M. Dimitri Roussopoulos, chef de Délégation démocratie et président, SODECM
- Dinu Bumbaru, directeur des programmes, Héritage Montréal
- Mme Marie Leahey, coordonnatrice, Comité femmes et développement régional, CRDÎM
- Mme Niki Messas, vice-présidente, Forum jeunesse, CRDÎM
- M. Fo Niemi, directeur, Centre de recherche action sur les relations raciales

Groupe de travail sur la charte (suite)

- M. Yves Poirier, directeur général, CLSC-CHSLD La Petite-Patrie
- Mme Anne Usher, présidente, Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce

Autres membres du chantier:

- Me Louis Beauregard, président, Urbastratégies
- M. Delfino Campanile, coordonnateur, Regroupement en aménagement de Parc-Extension
- M. Jean Hubert, consultant en consultation et participation publiques
- Mme Suzanne Lalonde, Directrice de campagne, Fonds de développement, ETS

INGRÉDIENTS

INSPIRATION:	<i>Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville</i>
ÉLABORATION:	15 citoyens, citoyennes chefs de file dans leur secteur d'activité
AVEC LES CONSEILS DE:	Juristes experts en droits de la personne
DANS UN TRAVAIL CONJOINT:	Citoyens, avocats, fonctionnaires, élus: août à novembre 2003
MANDAT DE CONSULTATION:	Du comité exécutif à l'Office de consultation publique
ET VOUS:	En consultation publique

L'AVIS des EXPERTS

- Les villes ont un rôle à jouer dans la reconnaissance des droits
- Une charte montréalaise ne dédoublerait pas les chartes canadienne et québécoise
- C'est novateur: peu de grandes villes ont une charte
- La ville peut charger l'ombudsman de l'appliquer

LE PLAN

Préambule et partie 1:

Fondements, valeurs et principes, responsabilités

2e partie

Domaines d'application:

Vie démocratique, économique et sociale,
culturelle, sécurité physique,
environnement et développement durable,
services municipaux

3e et 4e parties:

Portée

Rôle de l'ombudsman

Évaluation publique après 4 ans

PORTÉE

Compétences de la Ville

- ♦ Vie démocratique
- ♦ Eau
- ♦ Circulation et voirie
- ♦ Nuisances (bruits, odeurs, etc...)
- ♦ Sécurité physique
- ♦ Qualité des services

PORTÉE (suite)

Compétences partagées avec les gouvernements

- ♦ **Habitation:**

Programmes Québec/Canada/Montréal

- ♦ **Culture:**

Investissements conjoints

- ♦ **Transport en commun:**

Investissements dans équipements

PRINCIPAL MESSAGE DE LA CHARTE

Nous sommes les responsables
de notre vie commune et de sa qualité

La communauté montréalaise
partage des valeurs
sur lesquelles elle bâtit chaque jour
sa qualité de vie

VALEURS PARTAGÉES

- Une passion pour la paix
- L'inclusion des plus faibles
- La promotion de la diversité
- Des exigences démocratiques
- La conservation du patrimoine
- L'adhésion au développement durable
- Une grande place pour la culture et la création

La première utilité de la charte: servir de référence à chacun dans les choix quotidiens

Une référence pour nous aider à agir conformément à nos valeurs dans nos rapports avec les autres et dans nos rapports avec la Ville

“ Ce fruit du Sommet porte en lui le germe de rapports plus justes et plus harmonieux, plus responsables et plus fructueux pour les citoyens et les citoyennes entre eux et avec leur administration municipale ”

*Gérald Tremblay
Maire de Montréal
10 décembre 2003*

EN RÉSUMÉ

La charte serait:

- Un document officiel du conseil municipal qui énonce des droits et des responsabilités des citoyens et des citoyennes pour guider les rapports qu'ils ont ensemble et les aider à développer pour tous la qualité de vie montréalaise.

SECOND MESSAGE DE LA CHARTE

Un outil : le recours à l'ombudsman

Être un outil pratique,
mis à la disposition
des citoyens et citoyennes
pour veiller à l'application de la charte

LE RECOURS À L'OMBUDSMAN

L'ombudsman:

1. Reçoit la plainte
2. Entend le citoyen et le fonctionnaire concerné
3. Si nécessaire entreprend une médiation
4. Fait un rapport qui contient les résultats de la médiation (succès) ou une recommandation (succès et échec)

EN RÉSUMÉ

La charte serait:

- Un outil pratique et gratuit: le recours à l'ombudsman pour rétablir au besoin des rapports fructueux entre un citoyen ou un groupe de citoyens et l'administration municipale.

Une consultation : Pourquoi faire ?

La charte, une proposition bien travaillée,
mais pas finale...

... il faut encore

- Savoir ce que vous en pensez,
- Avoir avec vous un dialogue.

*LES AUDIENCES PUBLIQUES
C'EST POUR CONNAÎTRE VOTRE OPINION*

Par exemple:

- Les valeurs de la charte: Vous reconnaissez-vous dans ces valeurs ?
- Les droits et responsabilités: Que pensez-vous de l'énoncé des droits ? de l'énoncé des responsabilités ?

*LES AUDIENCES PUBLIQUES
C'EST POUR CONNAÎTRE VOTRE OPINION*

Par exemple:

- L'orientation générale: Un outil pour rendre plus fructueux les rapports entre citoyens, élus et fonctionnaires ?
- La mise en œuvre : quelles seront les conditions de succès ? Les modes d'implantation ?

LA SUITE ...

- Consultation, partie 2: Présenter votre opinion les 5, 7 ou 13 avril 2004
- Rapport de commissaires déposé au comité exécutif par l'Office de consultation publique au début mai.
- Rapport rendu public 10 jours plus tard.
- L'administration analyse le rapport
- Le conseil municipal adopte la charte
- L'administration met en œuvre un plan d'action

LA VIE DÉMOCRATIQUE

■ Art. 12 **Droits et responsabilités**

Dans la mesure de leurs moyens, les citoyens et les citoyennes participent aux affaires de la Ville, s'informent, prennent part aux décisions qui les concernent et expriment une opinion éclairée en vue d'exercer une influence sur ces décisions.

Art. 13 **Engagements**

Aux fins de favoriser la participation des citoyens et des citoyennes aux affaires de la Ville, la Ville de Montréal s'engage :

- a) à promouvoir la participation publique et, à cet effet, à fournir aux citoyens et aux citoyennes des informations utiles concernant la Ville de Montréal, lesquelles sont exprimées dans un langage clair, (...)

LA VIE DÉMOCRATIQUE (suite)

- a) (...) ainsi qu'à fournir toute documentation non confidentielle à un coût raisonnable, le cas échéant;
- b) à garantir le caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet;
- c) à rendre accessible annuellement aux citoyens et aux citoyennes, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations préalablement aux consultations publiques conduisant à leur adoption;
- d) à promouvoir les valeurs civiques auprès des citoyens et des citoyennes;

LA VIE DÉMOCRATIQUE (SUITE)

- e) à régler de manière effective le droit d'initiative des citoyens et des citoyennes, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un règlement d'intérêt général;
- f) à fournir, dans le respect de la réglementation et dans la mesure du raisonnable, aux citoyens et aux citoyennes qui souhaitent exercer leur droit de se réunir afin de discuter des affaires de la Ville, des lieux appropriés pour ce faire dans les locaux de la Ville;
- g) à combattre la discrimination, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion sociale, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société démocratique;
- h) à planifier le renouvellement du personnel de la Ville en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise.

VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Art. 14 Droits et responsabilités

Les citoyens et les citoyennes jouissent de droits économiques et sociaux et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits.

Art. 15 Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et citoyennes de leurs droits économiques et sociaux, la Ville de Montréal s'engage :

- a) à prendre des mesures adéquates afin que les logements soient rendus conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause, et à garantir l'absence d'évictions abusives de tels logements par la Ville, étant entendu que cette responsabilité va de pair avec celle des citoyens de préserver les logements dans un bon état;

VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (SUITE)

- b) à garantir aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin, un gîte provisoire, immédiat et sécuritaire;
- c) à considérer, dans la mise en œuvre des droits relatifs au logement et à un abri, les besoins particuliers des populations vulnérables, notamment ceux des familles, des personnes âgées et de celles atteintes d'un handicap physique ou mental;
- d) à maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable;

VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (SUITE)

- e) à garantir aux citoyens et aux citoyennes de la ville l'accès à une eau potable de qualité en quantité suffisante;
- f) à garantir aux citoyens et aux citoyennes de la ville que nul ne sera privé de l'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique;
- g) à favoriser le transport en commun pour les déplacements des citoyens et des citoyennes;
- h) à assurer aux citoyens et aux citoyennes l'usage sécuritaire des parcs et des équipements collectifs.

VIE CULTURELLE

Art. 16 Droits et responsabilités

Les citoyens et les citoyennes jouissent de droits culturels et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits.

Art. 17 Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et les citoyennes de leurs droits culturels, la Ville de Montréal s'engage :

- a) à sauvegarder et à protéger le patrimoine culturel, historique, scientifique, architectural et naturel de la Ville ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent;

VIE CULTURELLE (SUITE)

- b) à garder accessibles, tant au plan géographique qu'économique, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art et à maintenir les possibilités de fréquentation de tels lieux;
- c) à promouvoir le développement et la multiplicité des pratiques culturelles sur son territoire;
- d) à promouvoir le réseau des bibliothèques en tant que le lieu de diffusion, notamment des documents d'intérêt public.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Art. 18 Droits et responsabilités

Les citoyens et les citoyennes jouissent de droits environnementaux et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits.

Art. 19 Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et les citoyennes de leurs droits environnementaux, la Ville de Montréal s'engage :

- a) à promouvoir le développement durable en conciliant la préservation de l'environnement avec le développement économique, social et culturel;

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE *(suite)*

- b) à favoriser l'amélioration constante de la qualité de l'air, des eaux riveraines et des sols de la ville;
- c) à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, à contrôler celles issues du dépôt des ordures et à promouvoir un comportement civique approprié et responsable chez les citoyens et les citoyennes;
- d) à limiter les nuisances ou les obstacles entravant un accès piétonnier sécuritaire des citoyens et des citoyennes à leur domicile.

SÉCURITÉ PHYSIQUE

Art. 20 Droits et responsabilités

Les citoyens et les citoyennes jouissent d'un droit à la sécurité physique et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à contrer la violence, les incivilités et les crimes haineux et, ainsi, à assurer la jouissance d'un tel droit.

Art. 21 Engagement

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et les citoyennes de leur droit à la sécurité physique, la Ville de Montréal s'engage à exercer, dans l'ensemble de ses interventions, une diligence destinée à assurer la sécurité physique des citoyens et des citoyennes dans la ville de Montréal.

SERVICES MUNICIPAUX DE QUALITÉ

Art. 22 Droits et responsabilités

Les citoyens et les citoyennes jouissent d'un droit à des services municipaux de qualité et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits.

Art. 23 Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et les citoyennes de leur droit à des services municipaux de qualité, la Ville de Montréal s'engage :

- a) à offrir des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire;

SERVICES MUNICIPAUX DE QUALITÉ *(suite)*

- b) à favoriser l'offre et la répartition équitable des services municipaux;
- c) à promouvoir, dans le cours des services municipaux qu'elle dispense, la disponibilité de mesures d'accommodement raisonnable destinées aux citoyens et aux citoyennes qui ont des besoins particuliers.